

pf/pa

Compte-Rendu

Conseil municipal du 19 mai 2011

Nombre de conseillers municipaux : **29**

Présents : **19**

Absents : **2**

Procurations : **8**

Le dix neuf mai deux mille onze, le Conseil Municipal de la Commune de Feyzin, convoqué le 13 mai 2011, s'est réuni en session ordinaire Salle du Conseil Municipal sous la présidence d'Yves BLEIN, Maire.

Présents :

Yves BLEIN, Julia BATISTA, Michel GUILLOUX, Sylvie BENOIT, Martial ATHANAZE, Jeanne POMARES, Christian LACOMBE, Juliette MESPELAERE, Claude ALBENQUE, René FARNOS, Joël GAILLARD, Chantal MARKOVSKI, Pierre JUANICO, Nathalie DURAND, Sophie PRECHEUR, Jean-Pierre COMMUNAL-HAOUR, Anne FAIVRE, Josette ROUGEMONT, Laurence TCHANG SIANG YUAN

Absent(s) excusés (ayant donné mandat de vote) :

Claude CHAMPALLE à Yves BLEIN, Anne-Marie DA ROCHA à Jeanne POMARES, Nora CHARNAY à Julia BATISTA, Hichem ZAYANI à Juliette MESPELAERE, Murielle LAURENT à Martial ATHANAZE, Jérôme PEYRARD à René FARNOS, Amandine GAUTHERON à Pierre JUANICO, David OUAHNOUNA à Jean-Pierre COMMUNAL-HAOUR

Absent(s) : Paul DEJOB, Christophe CHARLES

Secrétaire : Juliette MESPELAERE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2011 a été adopté à l'unanimité.

N°DL-2011-0057 : Délégation au Maire (Article L2122-22 du CGCT)

Rapporteur : René FARNOS

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'article 26-3° de la loi organique du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances (LOLF), consacre le principe du dépôt exclusif auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Cependant, l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales, sous certaines conditions, de déroger à cette obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités,
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine,
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat relèvent de la compétence de l'organe délibérant.

Cependant, dans un souci de simplification des processus décisionnels, et en vertu de l'article L2122-22 3°) du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer cette compétence au Maire.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat les décisions nécessaires à la réalisation de tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T.

La décision prise dans le cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Cette nouvelle délégation complètera la délibération n°DL-2008-0025 du 3 avril 2008, modifiée par la délibération n°28 du 26 mars 2009, par lesquelles le Conseil Municipal a confié au Maire, pour la durée de son mandat certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapporteur demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir donner délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat et aux conditions fixées ci-dessus, pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2, relatives à la réalisation de tout placement de fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (23 voix Pour et 4 Abstentions : Mesdames FAIVRE, TCHANG SIANG YUAN et Messieurs COMMUNAL-HAOUR, OUAHNOUNA), donne délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat et aux conditions fixées ci-dessus, pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2, relatives à la réalisation de tout placement de fonds.

N°DL-2011-0058 : Indemnité d'éviction versée à la SARL JESSIM

Rapporteur : Michel GUILLOUX

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de construction de la nouvelle école des Razes, la ville a fait l'acquisition auprès de la Communauté Urbaine de LYON d'un tènement immobilier situé au 2 de la place Claudius Béry, comprenant un local commercial au rez-de-chaussée.

Ce local commercial est occupé par la SARL JESSIM représentée par monsieur Feyçal HAKIM, gérant, qui y exerce une activité de restauration.

Afin de pouvoir disposer des locaux et commencer les travaux, la ville a souhaité mettre fin au bail commercial dont bénéficie le commerçant.

L'article L.145-18 du code de commerce permet en effet au bailleur de donner congé au locataire à l'expiration de chaque période triennale du bail commercial qui les lie.

Cette faculté lui est notamment acquise lorsque le bailleur souhaite construire ou reconstruire l'immeuble existant.

En contrepartie de ce refus de renouvellement du contrat de bail, le bailleur devra payer une indemnité d'éviction au locataire évincé dont le montant est fixé, en application des dispositions précitées du code de commerce, en fonction de la valeur du fond de commerce évaluée sur la base du chiffre d'affaire réalisé par le commerçant.

Au vu du bilan financier de la SARL JESSIM, il a été convenu entre les parties le paiement d'une indemnité d'un montant de 65 000 euros (Soixante cinq mille).

Une convention, annexée au présent rapport, précise les conditions de sortie définitive du bail et subordonnera notamment le versement de l'indemnité à la remise des clefs et à la libération complète et définitive des locaux occupés au 31 mai 2011.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir:

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fin de bail avec la SARL JESSIM, représentée par monsieur Fayçal HAKIM, gérant, domicilié 32 bis Boulevard des Roses – 69800 Saint- Priest,
- autoriser le versement d'une somme de 65 000 € (Soixante cinq mille euros) au titre de l'indemnisation de la SARL JESSIM pour éviction du local commercial sis 2 place Claudius Béry à Feyzin, sous réserve de la réalisation effective des conditions mentionnées dans la convention de fin de bail.

Les crédits sont prévus au budget 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (23 voix Pour et 4 Abstentions : Mesdames FAIVRE, TCHANG SIANG YUAN et Messieurs COMMUNAL-HAOUR, OUAHNOUNA), autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de fin de bail avec la SARL JESSIM, représentée par monsieur Fayçal HAKIM, gérant, domicilié 32 bis Boulevard des Roses – 69800 Saint- Priest,**
- le versement d'une somme de 65 000 € (Soixante cinq mille euros) au titre de l'indemnisation de la SARL JESSIM pour éviction du local commercial sis 2 place Claudius Béry à Feyzin, sous réserve de la réalisation effective des conditions mentionnées dans la convention de fin de bail.**

Les crédits sont prévus au budget 2011.

N°DL-2011-0059 : Décision modificative n°3

Rapporteur : Yves BLEIN

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

- en section de fonctionnement : la réalisation des diagnostics techniques sur les logements libérés par la gendarmerie, l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'action Veduta, dans le cadre de la biennale de la danse, ainsi que ceux permettant d'engager de nouvelles actions dans le cadre du CUCS (projet de lutte contre les discriminations, « point clé » avec l'IFRA), l'ajustement des crédits relatifs au versement de l'indemnité d'éviction dans le cadre de la fin d'un bail commercial,
- en section d'investissement : l'inscription des crédits pour la réalisation des travaux nécessaires à l'accueil de la crèche des Zébulons au Centre de Loisirs pendant la réalisation des travaux au Centre Social,

Pour les recettes :

■ en section de fonctionnement : l'ajustement des recettes de fiscalité suite à la notification des bases, et celles liées aux compensations et autres transferts (DGF, attribution du Fonds Départemental de TP...)

La décision modificative s'équilibre comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 3			
Chapitre	Fonction	Compte	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011	024	60623	1 700,00
011	020	60631	595,00
011	20	60631	-495,00
011	414	60632	-100,00
011	824	60632	11 595,00
011	020	6132	3 600,00
011	813	61521	7 996,00
011	823	61521	6 152,00
011	824	61521	5 600,00
011	213	61522	-30 000,00
011	321	61522	1 030,00
011	412	61522	2 600,00
011	421	61522	957,00
011	020	6188	9 800,00
011	020	6226	13 000,00
011	824	6226	4 401,00
011	024	6232	9 800,00
011	90	6281	8 141,00
011	020	6288	-64 934,00
011	524	6288	5 000,00
011	823	6288	1 000,00
012	30	64131	3 125,00
65	025	6574	250,00
65	40	6574	-250,00
65	520	6574	950,00
65	112	658	80,00
67	524	6748	3 740,00
67	824	678	25 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
73	01	7311	-94 393,00
74	01	748313	36 689,00
73	01	7323	53 637,00
74	01	74835	7 789,00
74	01	74834	3 562,00
74	01	74833	3 515,00
74	01	74832	26 629,00
74	01	7411	-12 095,00
74	520	74718	5 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
20	524	2031	15 261,00
21	524	2145	1 109 739,00
21	524	21728	-1 125 000,00

23	020	2313	-66 305,00
23	411	2313	2 925,00
23	421	2313	38 880,00
23	213	2313	24 500,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
13	524	1321	-341 488,00
13	524	1311	341 488,00
13	524	1323	-146 352,00
13	524	1313	146 352,00
13	524	13241	-75 000,00
13	524	13148	75 000,00
13	524	13251	-303 164,00
13	524	13151	303 164,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°3 suivant le détail ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (23 voix Pour et 4 Abstentions : Mesdames FAIVRE, TCHANG SIANG YUAN et Messieurs COMMUNAL-HAOUR, OUAHNOUNA), autorise la décision modificative n°3 ci dessus.

N°DL-2011-0060 : Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité

Rapporteur : Yves BLEIN

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en raison du changement de Comptable du Trésor de Saint Symphorien d'Ozon, une nouvelle délibération concernant l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics doit être prise.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- solliciter le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- décider que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée à Valérie CHANAL, Receveur municipal,
- d'accorder également au Receveur l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide :

- de solliciter le concours de la Receveuse municipale pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée à Valérie CHANAL, Receveuse municipale,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45 €.

N°DL-2011-0061 : Attribution de subventions 2011

Rapporteur : Martial ATHANAZE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion de l'adoption du budget 2011, il a été décidé de l'attribution de subventions aux associations. Il convient aujourd'hui et comme chaque année, de préciser la répartition proposée dans le cadre de l'attribution du Fonds Total pour un montant de 10 000 €:

- 5000 € sont attribués à l'AFA, pour la préparation de Kevin Champion en vue de sa participation aux Jeux Olympiques,
- 2000 € pour les Art'souilles afin d'acquérir une patinoire pour l'organisation des matchs d'improvisation,
- 1500 € à Caparock pour l'organisation du championnat de France de rock,
- 1500 € à la Société d'Histoire et de Sauvegarde du Patrimoine pour la réalisation de l'exposition autour du Fleuve.

Par ailleurs, il convient d'attribuer une subvention de 1000 € pour la création d'une nouvelle section à Feyzin, de l'Union Nationale des Combattants. Les crédits sont inscrits aux comptes indiqués ci-dessous :

Pôle	Imputation	Association	Montant
PH	65 025 6574	AFA Association Feyzinoise d'athlétisme	5.000,00
PH	65 025 6574	Caparock Danses	1.500,00
PH	65 025 6574	Les Art'souilles	2.000,00
PH	65 025 6574	Société d'Histoire – Sauvegarde du patrimoine	1.500,00
PSF	65 025 6574	UNC Section de Feyzin	1.000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide d'attribuer une subvention aux associations nommées ci-dessus, les crédits étant inscrits au budget 2011 aux comptes indiqués.

N°DL-2011-0062 : Subvention 2011 et contribution de la ville de Feyzin au Syndicat Intercommunal du Plateau des Grandes Terres

Rapporteur : Christian LACOMBE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal du Plateau des Grandes Terres, constitué des villes de Vénissieux, Corbas et Feyzin, est financé substantiellement par un fonds de concours du Grand Lyon et par les contributions des trois communes.

Il rappelle aussi que la ville de Feyzin avait choisi, dès la création du syndicat, la budgétisation de la totalité de sa participation. Cette option est maintenue pour l'année 2011.

Par ailleurs, dans sa délibération du 2 décembre 2010, le Conseil Municipal a indiqué, selon la demande du Préfet, que le montant provisoire de la contribution de la Ville de Feyzin serait fixé à 20 000 € pour l'exercice 2011, dans l'attente du vote du budget du Syndicat. Le Syndicat Intercommunal du Plateau des Grandes Terres a depuis adopté son budget et décidé de fixer le montant de la participation de la Ville de Feyzin à 15 800,32 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de budgétiser la totalité de la participation attribuée au Syndicat,
- d'attribuer formellement au Syndicat Intercommunal du Plateau des Grandes Terres la subvention 2011 d'un montant de 15 800,32 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (26 voix Pour : Jeanne POMARES ne participe pas au vote), décide de budgétiser la totalité de la participation attribuée au Syndicat et d'attribuer formellement au Syndicat Intercommunal du Plateau des Grandes Terres la subvention 2011 d'un montant de 15 800,32 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011.

N°DL-2011-0063 : Vente de matériel et du transporteur AEBI

Rapporteur : Julia BATISTA

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que suite à la réfection de la salle Marcel Ramillier, les cages de handball n'ont plus d'utilité.

Le rapporteur propose d'accepter la vente du matériel ci-après à la faculté de l'Insa de Lyon représentée par Monsieur Fronton (B.E.B. 69), pour la somme de 450 euros :

- buts de handball, pris en charge à l'inventaire en date du 27/01/2009 sous le numéro 721300 pour un montant de 1.093,14 €.

Les écritures comptables pour la sortie de ce matériel de l'inventaire de la commune seront passées conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Par ailleurs, la ville souhaite se séparer du transporteur AEBI en l'état d'épave.

Ce matériel, ayant été acquis avant 1996, ne figure pas au patrimoine de la collectivité.

Monsieur Nicolas LELONG de La-Chapelle-Hugon (18150), propose de racheter cette épave au prix de 200 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise :

- la vente des buts de handball à la faculté de l'Insa de Lyon, représentée par Monsieur Fronton (B.E.B. 69), pour la somme de 450 €.

Ce matériel a été pris en charge à l'inventaire en date du 27/01/2009 sous le numéro 721300 pour un montant de 1.093,14 €.

Les écritures comptables pour la sortie de ce matériel de l'inventaire de la commune seront passées conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

■ la vente du transporteur AEBI en l'état d'épave à Monsieur Nicolas LELONG de La-Chapelle-Hugon (18150) pour la somme de 200 €.

Ce matériel, ayant été acquis avant 1996, ne figure pas au patrimoine de la collectivité.

N°DL-2011-0064 : Produits irrécouvrables

Rapporteur : Claude ALBENQUE

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le Receveur Municipal a informé la ville que des personnes ne se sont pas acquittées de leur dette envers la commune, malgré les rappels qui leur ont été adressés.

Devant l'impossibilité de continuer les poursuites, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer l'allocation en non-valeur des titres de recettes suivants, sachant que les créances ne sont pas éteintes pour autant :

N° du titre	Montant	Service facturé
2010/1127	63,33	Loyer
2010/1394	36,67	Loyer
2010/1932	63,33	Loyer
2010/1933	36,67	Loyer
2010/1644	28,80	Centre aéré
2010/1672	9,60	Restaurant scolaire
2011/68	4,00	Centre aéré
2011/54	18,00	Centre aéré
2011/84	6,30	Centre aéré

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide de prononcer l'allocation en non-valeur des titres de recettes énoncés ci-dessus, sachant que les créances ne sont pas éteintes pour autant. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011 au compte 654.

N°DL-2011-0065 : Emplois saisonniers pour la piscine municipale été 2011

Rapporteur : Martial ATHANAZE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du fonctionnement de la piscine durant la période estivale, la commune recrute chaque année des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel, selon l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il s'agit d'emplois saisonniers permettant de répondre aux besoins estivaux liés à l'ouverture de la piscine municipale.

En conséquence, le rapporteur propose la création des emplois suivants :

EMPLOI	GRADE	NOMBRE	REMUNERATION
Maître nageur sauveteur Chef de bassin	Educateur des A.P.S. 1 ^{ère} classe	2 du 10 juin au 28 août 2011	Indice brut 485 (5 ^e échelon du grade)
Maître nageur sauveteur	Educateur des A.P.S. 2 ^{ème} classe	4 du 18 juin au 28 août 2011	Indice brut 366 (^e (5 ^e échelon du grade)
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2 du 18 juin au 31 juillet 2011 1 du 1er au 28 août 2011	Indice brut 297 (1 ^{er} échelon du grade)
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 du 18 juin au 31 juillet 2011 1 du 18 juin au 28 août 2011 1 du 1er au 28 août 2011	Indice brut 297 (1 ^{er} échelon du grade)
Animateur	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1 du 18 juin au 28 août 2011	Indice brut 298 (1 ^{er} échelon du grade)

Les crédits nécessaires seront imputés au budget 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve la création des emplois saisonniers, énoncés ci-dessus, pour l'été 2011.

Les crédits nécessaires seront imputés au budget 2011.

N°DL-2011-0066 : Remboursement de frais engagés par un agent

Rapporteur : René FARNOS

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'afin de compléter l'examen du dossier d'un agent social de 2ème classe titulaire, actuellement en congé de maladie ordinaire, soumis à avis du comité médical en date du 7 avril 2011, ce dernier a diligenté une expertise auprès d'un médecin agréé le 31 mars 2011.

Pour se rendre à son rendez-vous, cet agent, actuellement hospitalisé à Montbrison, s'est déplacé en ambulance avec la société CTR Ambulancier Montbrisonnais. Cette dernière a adressé à la Ville de Feyzin, une facture d'un montant de 184,70 € (un aller-retour entre le centre hospitalier et le cabinet médical situé à Lyon 2ème).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le paiement de la facture à la Société CTR ambulancier Montbrisonnais, sur présentation de la facture correspondante, pour un montant de 184,70 €. Les crédits sont inscrits au budget 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise le paiement de la facture à la Société CTR ambulancier Montbrisonnais, sur présentation de la facture correspondante, pour un montant de 184,70 €. Les crédits sont inscrits au budget 2011.

N°DL-2011-0067 : Participation financière de la ville à la réalisation de 18 logements sociaux par la société Solendi-HMF sur la résidence Les Rives du Parc

Rapporteur : Juliette MESPELAERE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise sociale pour l'habitat « Solendi-HMF » a acquis, dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) auprès de l'entreprise UTEI, 18 logements sur les 37 logements de la résidence « Les Rives du Parc », sis 2 route de Lyon à Feyzin. Cette résidence est actuellement en cours de construction.

La destination de ces logements est la suivante : 14 logements de type PLUS et 4 logements de type PLAI. Les types de logements sont : cinq T2, neuf T3, trois T4 et un T5.

Pour cette opération le Conseil Municipal du 2 décembre 2010 a voté une garantie d'emprunt de la commune, pour les prêts souscrits par la société Solendi HMF, auprès de la caisse des dépôts et consignations à hauteur de 249 204,60 €.

Par ailleurs, l'équilibre des opérations de logements sociaux est assuré par l'octroi de subventions publiques.

Le coût net de l'opération s'élève à 2 799 123 €. Le plan de financement prévisionnel est joint au présent rapport.

La participation financière des communes du Grand Lyon est régie par la délibération du Conseil Communautaire n°2006-3700 du 13 novembre 2006. Cette délibération fixe un montant forfaitaire minimal de participation des communes de 35 € par m2 de surface utile (surface habitable majorée de la moitié de la surface des annexes) pour la réalisation des logements sociaux PLAI et PLUS – soit en moyenne 2400 € par logement social réalisé.

Aussi, pour cette opération, dont la surface utile totale est de 1247,8 m², la société HMF sollicite une subvention de 43673 €, comme indiqué dans le plan de financement joint.

La subvention pourrait être versée à la clôture de l'opération. Cette règle serait appliquée pour chaque versement à un bailleur social pour la réalisation de logement PLAI ou PLUS.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder à la société Solendi-HMF une subvention de 43 673 €,
- de verser la somme à la clôture de l'opération prévue en 2012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide :

- d'accorder à la société Solendi-HMF une subvention de 43 673 €,
- de verser la somme à la clôture de l'opération prévue en 2012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011 et suivants.

N°DL-2011-0068 : Cession au Grand Lyon par la Ville d'une partie de la parcelle AR 332 dans la cadre d'un projet d'aménagement de voirie

Rapporteur : Michel GUILLOUX

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que par délibération n° DL-2010-0070 en date du 1^{er} juillet 2010, celui-ci a autorisé l'acquisition par la Ville de la parcelle AR 332 située rue Pasteur. Puis, par délibération municipale n° DL-2011-0053, la ville a accepté de céder cette parcelle au Grand Lyon dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie. Le rapporteur rappelle que les riverains se sont prononcés favorablement sur les aménagements à réaliser dès 2007 avec approbation en assemblée générale en novembre 2010.

Dans le cadre de la délibération communautaire, relative aux critères de classement des voies dans le domaine public (1993), le Grand Lyon nous a confirmé être dans l'impossibilité de se porter propriétaire de la totalité de la contre-allée puisqu'en impasse à son extrémité Ouest. Aussi, au regard de la configuration actuelle de la parcelle AR 332, et afin de permettre la poursuite des études préalables et le lancement de la phase opérationnelle, il a été décidé de céder au Grand Lyon la partie de la parcelle AR 332 débouchant sur la rue Pasteur pour une surface estimée à 850 m².

L'acte de cession de la parcelle AR 332 des co-lotis de l'ASL à la Ville sera signé prochainement et la rétrocession à titre gracieux au Grand Lyon sera engagée dès que la Ville sera pleinement propriétaire de la parcelle précitée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la cession à titre gracieux au Grand Lyon d'une emprise estimée à 850 m² issue de la parcelle AR 332 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise la cession, à titre gracieux, au Grand Lyon, d'une emprise estimée à 850 m² issue de la parcelle AR 332 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

N°DL-2011-0069 : Remboursement d'une partie des frais d'inscription des usagers de la classe d'éveil

Rapporteur : Yves BLEIN

Le rapporteur expose au Conseil Municipal, que suite à une longue absence du professeur d'éveil, une partie des cours programmés durant l'année 2010-2011 n'a pu être dispensée. Il est proposé par conséquent, de rembourser les élèves, au prorata des cours non assurés et sur la base du montant de la cotisation annuelle payée par les usagers soit 15 % de la cotisation.

Il convient donc de prévoir un remboursement pour les personnes suivantes :

Usager	Cours	Cotisation Annuelle	Montant remboursement
M. B.	Eveil 2 A	108 €	16,20 €
L. B.	Eveil 2 A	108 €	16,20 €
C. F.	Eveil 2 A	108 €	16,20 €
N. L.	Eveil 2 A	108 €	16,20 €
L. N.	Eveil 2 A	50 €	7,50 €
M. T.	Eveil 2 A	108 €	16,20 €
J. B.	Eveil 3 A	108 €	16,20 €
R. B.	Eveil 3 A	108 €	16,20 €
I. C.	Eveil 3 A	108 €	16,20 €
L. F.	Eveil 3 A	108 €	16,20 €
L. F.	Eveil 3 A	65 €	9,75 €
L. G.	Eveil 3 A	108 €	16,20 €
M. I.	Eveil 3 A	50 €	7,50 €
J. M.	Eveil 3 A	95 €	14,25 €
M. N.	Eveil 3 A	108 €	16,20 €
Q. R.	Eveil 3 A	65 €	9,75 €
A. et M. Y.	Eveil 3 A	190 €	28,50 €

Le montant total des sommes à rembourser s'élève à 255,45 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement d'une partie des frais d'inscription des usagers des classes d'éveil nommés ci-dessus. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise le remboursement d'une partie des frais d'inscription des usagers des classes d'éveil nommés ci-dessus. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011.

N°DL-2011-0070 : Renouvellement du poste de coordinateur pédagogique

Rapporteur : Chantal MARKOVSKI

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du contrat enfance signé avec la CAFAL le 31 décembre 2008 pour une durée de 3 ans, un poste de coordinateur pédagogique avait été créé par délibération du 3 avril 2008 pour une durée de 3 ans.

Ce contrat a permis à la ville de s'impliquer dans le secteur éducatif en accompagnant les acteurs des champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur l'ensemble des actions en direction des 0-16 ans (rythmes de l'enfant, culture, développement durable, sport, santé...).

Ces actions ayant été largement impulsées, il convient de poursuivre les missions engagées et de créer un poste de coordinateur pédagogique sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Compte tenu du profil spécifique de ce poste, des missions particulières liées au contrat Enfance Jeunesse faisant appel à un co-financement de la Caisse d'Allocations Familiales, et de l'absence de candidatures statutaires répondant au profil du poste, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée d'un an renouvelable, en application de l'article 3 – alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 et de fixer sa rémunération sur la base de l'indice brut 500 (5^{ème} échelon du grade d'attaché territorial).

Les crédits sont inscrits au budget 2011 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, pour le poste de coordinateur pédagogique, pour une durée d'un an renouvelable, en application de l'article 3 – alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 et décide de fixer sa rémunération sur la base de l'indice brut 500 (5^{ème} échelon du grade d'attaché territorial). Les crédits sont inscrits au budget 2011 et suivants.

N°DL-2011-0071 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs Animation locale avec l'association Uni-Est

Rapporteur : Pierre JUANICO

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'afin d'organiser localement l'animation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), une mission est confiée au Chef de projet et à l'animateur de parcours, et donne lieu à une convention prévoyant le versement par la Ville à l'Association Uni-Est de 30 035 € (la mise à disposition de locaux, ressources humaines et matériels s'évaluant à 4 023 €). Une partie de la subvention de la Ville, soit un montant prévisionnel de 2 962 € sera mobilisée pour le financement du programme dit "d'assistance technique" porté par Uni-Est, dans le cadre de la convention de subvention globale FSE signée avec l'Etat. Il est rappelé que la mission d'animation est co-financée par le Fonds Social Européen en 2011 à hauteur de 28 766 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention "Animation Locale" avec l'Association Uni-Est prévoyant le versement par la Ville à l'Association Uni-Est de 30 035 €. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011 au compte 65 524 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (24 voix Pour et 3 Abstentions : Madame FAIVRE et Messieurs COMMUNAL-HAOUR, OUAHOUNA) autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs « Animation Locale », avec l'Association Uni-Est, prévoyant le versement par la Ville à l'Association Uni-Est de 30 035 €. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011 au compte 65 524 6574.

N°DL-2011-0072 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs avec Innovation & Développement portant sur le dispositif Référent de parcours

Rapporteur : Pierre JUANICO

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, comme chaque année, le comité local du PLIE a validé une programmation d'actions visant l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi. Parmi cette programmation, la plupart des actions sont co-financées dans le cadre du CUCS et donnent lieu à une délibération spécifique.

Une action néanmoins n'est financée que par la Ville et doit donc donner lieu à la signature d'une convention particulière.

Il s'agit de l'action « Référents de parcours », portée par l'Association « Innovation & Développement », pour un montant total de 53 642 € et pour laquelle la ville est sollicitée à hauteur de 13 350 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et à attribuer à l'association « Innovation & Développement » une subvention de 13 350 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011 au compte 67 524 6748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (23 voix Pour et 4 Abstentions : Mesdames FAIVRE, TCHANG SIANG YUAN et Messieurs COMMUNAL-HAOUR, OUAHNOUNA), autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « Innovation & Développement », portant sur le dispositif « Référent de parcours », et décide de lui attribuer une subvention de 13 350 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011 au compte 67 524 6748.

N°DL-2011-0073 : Versement d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire en soutien à la population japonaise

Rapporteur : Sylvie BENOIT

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le 11 mars 2011, le Japon a été touché par un phénomène sismique d'une exceptionnelle ampleur qui a entraîné un tsunami dévastateur et déclenché la catastrophe nucléaire que vit actuellement la population japonaise. De nombreuses victimes sont à déplorer et des populations ont dû être déplacées.

Le Secours populaire a agit dès le début avec son réseau de partenaires en Asie. Une aide d'urgence a été débloquée pour une intervention immédiate à destination des populations impactées. Il sollicite le Conseil Municipal en vue d'une subvention exceptionnelle pour soutenir son action en direction de ce pays.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle au secours populaire, d'un montant de 950 € (représentant environ 0,10 € par habitant de Feyzin). Les crédits sont inscrits au Budget 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide de voter une subvention exceptionnelle au secours populaire en soutien à la population japonaise, d'un montant de 950 € (représentant environ 0,10 € par habitant de Feyzin). Les crédits sont inscrits au Budget 2011.

N°DL-2011-0074 : Convention tripartite Fonds local d'aide aux jeunes

Rapporteur : Yves BLEIN

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'article 51 de la loi du 13 août 2004 attribue aux seuls départements l'entière responsabilité de la gestion des fonds locaux d'aide aux jeunes en difficulté.

L'état s'étant retiré du dispositif et du financement, seuls le département et la ville doivent pourvoir au financement du FLAJ.

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le projet de convention tripartite entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Feyzin et le Département du Rhône au titre de l'exercice 2011 doit lui être soumis et précise une nouvelle fois que la gestion financière est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale.

Les montants respectifs apportés en 2011 au Fonds Local d'Aide aux Jeunes sont de :

- 3 500 € par le Fonds départemental,
- 3 500 € par la commune de Feyzin.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention tripartite « Fonds Local d'Aide aux Jeunes » entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Feyzin et le Département du Rhône au titre de l'exercice 2011. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite « Fonds Local d'Aide aux Jeunes » entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Feyzin et le Département du Rhône au titre de l'exercice 2011.

Les montants respectifs apportés en 2011 au Fonds Local d'Aide aux Jeunes sont de :

- 3 500 € par le Fonds départemental,
- 3 500 € par la commune de Feyzin.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.